

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Samedi 06 Décembre 2025 à 09h30

au Salon VIP de la Halle Carpentier,

81 boulevard de Massena (Métro Porte de Choisy ligne 7 - Tram T3) – 75013 Paris

ORDRE DU JOUR

09h00 : Accueil des participants, ouverture des émargements – remise des boitiers de vote et des tablettes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- > Allocution du Président, Philippe SURMON
- > Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- > Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 30 Novembre 2024
- > Approbation du Rapport d'activité de la saison 2024/2025
- Rapport financier au 30 Juin 2025 :
- a) Lecture des rapports par M. Francis MARTIN, Trésorier Général
- b) Lecture des rapports par le Commissaire aux Comptes
- c) Approbation du rapport financier et des comptes annuels clos le 30 Juin 2025
- > Budget Prévisionnel 2025/2026 :
- a) Lecture du budget par M. Francis MARTIN, Trésorier Général
- b) Approbation du budget prévisionnel 2025 / 2026

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

➤ Modifications des statuts du District 75 de Football :

Approbation de la modification de l'article 3 : Dénomination Social « Le District a pour dénomination : "District Parisien de Paris de Football" et pour sigle "DPF". » (sous réserve de l'homologation par la FFF)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Etude sur la mise en place du paiement automatique des arbitres chaque mois à compter de la saison 2026/2027
- Questions diverses présentées par les clubs (*)
- Clôture de l'Assemblée Générale

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 3 y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « courriel avec la messagerie officielle du club » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard <u>le 28 Novembre</u> 2025.